

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC273

présenté par
Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur
à l'amendement n° AC|221 du Gouvernement

ARTICLE 4

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« , sur ces conventions, un rapport spécial »

les mots :

« un rapport spécial sur ces conventions ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 20, substituer au mot :

« sociétés »

le mot :

« filiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.